

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents : Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, PHILIPPE, Mme DAVIGNON et M. FURET formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme THOMAS (pouvoir donné à Mme PINOS)

Mme **Nicole COUTANT** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Délibérations d'ordre budgétaire

Le conseil municipal

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, à hauteur de 25% des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2019, avant le vote du budget primitif 2020,
- fixe le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 1 000 €
- décide d'effectuer une décision modificative pour pallier à un manque de crédits sur le budget général, et pour rectifier des imputations sur le budget annexe du service AEU,
- fixe la durée d'amortissement des immobilisations

Transfert de la compétence assainissement collectif

La commune ayant décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Ozanne à compter du 31 décembre 2019, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe Service AEU au profit du S.M.O.. Le conseil municipal approuve le projet présenté, décide de clôturer le budget annexe Service AEU au 31 décembre 2019 et de transférer les résultats de clôture au S.M.O. dès approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019.

Dissolution du C.C.A.S.

Le conseil municipal décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2019 et de clôturer le budget annexe correspondant ; les résultats de clôture seront intégrés au budget primitif du budget général, après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019.

Une commission communale « Action Sociale » sera créée en janvier prochaine.

Activités pédagogiques année scolaire 2019-2020

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 1,60 €/habitant au pôle scolaire des Sorbiers pour participer au financement de la classe de neige prévue du 10 au 14 février 2020 inclus à Murat le Quaire (Puy de Dôme).

Les élus émettent un avis favorable à l'enseignement de la natation des élèves de CM1 et CM2 à la piscine de Thiron-Gardais.

Tarifs des services municipaux – ils restent inchangés

Délibérations liées au personnel communal

Le conseil municipal

- approuve la revalorisation du montant mensuel de participation pour les agents adhérant à une garantie de protection sociale complémentaire de prévoyance (maintien de salaire) labellisée à hauteur de 12 € à compter du 1^{er} janvier 2020
- approuve la revalorisation du montant mensuel de participation financière pour la garantie de protection sociale complémentaire (mutuelle) à compter du 1^{er} janvier 2020
- approuve la restitution de la compétence scolaire par la communauté de communes du Grand Châteaudun à

compter du 1^{er} janvier 2020 et le projet de convention de répartition des agents impactés

- approuve la réactualisation de l'organigramme du personnel de la commune et la réactualisation du RIFSEEP suite à cette restitution de compétence
- décide la création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- approuve la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- approuve la convention de mise à disposition individuelle de plein droit de l'agent polyvalent de maintenance en charge de la station d'épuration et des équipements liés à l'assainissement collectif, à raison de 10/35^{ème}, au Syndicat Mixte de l'Ozanne à compter du 31 décembre 2019.

Modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2019-25 du 25 octobre 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes,

Conformément à l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*abstention pour Mme THOMAS*), **DECIDE** :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment les articles 6 et 7 du titre III.

Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), tel le Grand Châteaudun, l'Attribution de Compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes. L'AC a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à l'EPCI. Une fois fixées, les AC sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), au sein de laquelle chaque commune est représentée. La CLECT doit proposer un rapport relatif à la fixation des AC. Ce rapport est ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'AC.

La CLECT du Grand Châteaudun s'est réunie les 3 avril et 16 octobre 2019, pour examiner les conséquences sur les montants d'AC :

- de la tarification à la commune de Châteaudun de la fréquentation du centre nautique par ses écoles, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- du retour de la compétence éclairage public, au 1^{er} janvier 2019 ;
- de la création de la taxe de séjour, au 1^{er} janvier 2019 ;
- de la réduction de l'intérêt communautaire en matière d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à la majorité (*abstention pour Mme THOMAS*) :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, tel qu'il est annexé à la présente

Restitution de la compétence scolaire par la Communauté de communes du Grand Châteaudun – convention de mise à disposition des biens liés à cette compétence

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de communes du Grand Châteaudun mette à disposition de la commune d'Unverre les biens liés à cette compétence scolaire désormais exercée par celle-ci, M. le Maire propose de l'autoriser dès à présent à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens liés à la compétence scolaire, qui doivent être établis prochainement par la Communauté de communes du Grand Châteaudun, et à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Communauté de communes du Grand Châteaudun – Convention d'occupation précaire – Avenant –

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, le 26 novembre 2018, de reconduire pour un an la convention d'occupation précaire de l'immeuble sis 3 rue du Professeur Félix Lejars, consentie à la Communauté de communes du Grand Châteaudun (*délibération n°18.73*).

M. le Maire propose d'établir un avenant pour prolonger la convention d'occupation précaire de deux mois et de fixer le montant de la redevance annuelle à 460,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la résiliation de la Convention d'Occupation Précaire de l'immeuble sis 3, rue du Professeur Félix Lejars au **29 février 2020**

DECIDE d'établir un avenant à ladite convention afin de la prolonger jusqu'à cette date, tel qu'annexé à la présente
DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation 2020 à **460,00 €** (pour les 2 mois d'occupation, janvier et février 2020) ; elle sera réglée fin février.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Bail d'habitation pour logement communal sis 5 rue du Professeur Félix Lejars

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 9 septembre 2019, l'a chargé de rechercher de nouveaux locataires, et de signer un bail d'habitation dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'établir un bail d'habitation sous seing privé, de 6 ans, renouvelable, à compter du **15 décembre 2019**. Ce bail sera établi en 3 exemplaires, et transmis au Service de la Publicité Foncière de Chartres pour enregistrement ; les frais engendrés seront à la charge du bailleur.

DECIDE de maintenir les conditions énoncées dans la délibération n°19-46 du 9 septembre 2019.

Gratifications lors des vœux de la municipalité

M. le Maire propose de mettre à l'honneur, lors de la cérémonie des vœux du 4 janvier 2020, des jeunes gens de la commune qui se sont distingués, au cours de l'année, dans des concours sportifs ou professionnels, en leur offrant une pochette de bons d'achats FEDEBON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de pochettes de bons d'achats FEDEBON, d'une valeur de **50 €** chacune, remises lors des vœux du 4 janvier 2020.

Travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure et Loir – Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques - Avis –

M. le Maire fait part de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et L.211-7 et suivants du Code de l'Environnement pour le projet de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir, établi par le SMAR 28.

Il présente ensuite le projet soumis à enquête et invite l'assemblée délibérante à émettre un avis.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à la majorité (*abstention pour Mme THOMAS*)

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, telle que présentée.

Le conseil municipal :

- approuve l'installation d'un commerce ambulant de Tartines Bruschettas et burgers le lundi de 18 h à 21 h,
- prend connaissance de la cessation d'activités du restaurant « Au Bon Moissonneur » au 21 décembre prochain,
- prend connaissance du Rapport Annuel relatif aux prix et qualité du service public d'eau potable 2018, adopté par le comité syndical le 1^{er} octobre,
- décide de demander un devis pour la coupe des arbres sis entre le lotissement des Hauts Moulins et la haie longeant la RD 13
- prend acte de la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « sécheresse/hydratation des sols » effectuée le 26 novembre,

La prochaine séance est fixée au lundi 20 janvier 2020 à 20 h 00.

Séance levée à 0 h 30